

*L'an deux mil vingt et un
le cinq mars*

à 20 heures et 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2021

Présents : G. LAURENT, M.N. DASSAUD, A. PERROUX, J.P BONNET, F. LANDAIS, T. LAVOINE, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, J. THOMAS, R. BASMAISON,

Absent excusé : MERTINS

Madame LAMIRAND BUFFET a été élue secrétaire.

Compte-rendu du 29 janvier 2021 approuvé.

❖ Préparation Budgétaire

Monsieur le Maire reprend les documents préparatoires du compte administratif 2020 de la Commune préalablement adressés aux membres du Conseil. Il s'agit d'une présentation et d'une explication des résultats obtenus en vue de l'étude du budget primitif 2021.

❖ Délibération 2021-09 : Vente lot n°1 parcelle ZL 96

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame David CHEVAUDONNA ont fait connaître leur intention d'acquérir 1005 m² correspondant au lot n°1 de la parcelle ZL 96. Le permis d'aménager modificatif a été accepté le 20 décembre 2020 et le bornage est en cours. Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et les acquéreurs ont fait connaître leur accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 27637,50 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à l'aliénation du lot n°1, d'une superficie de 1005m², issue de la parcelle cadastrée section ZL n°96, au prix de 27637,50 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce lot, par acte notarié.

❖ Projets d'aliénation de la parcelle ZL 165 et du lot n°2 de la parcelle ZL 96

Monsieur le Maire fait part au conseil que les personnes intéressées par la parcelle ZL 165 et le lot n°2 de la parcelle ZL 96 ont fait savoir qu'elles abandonnaient leurs projets d'acquisition. Pour la première personne, en raison de contraintes fiscales et pour la seconde, parce que le prêt attendu a été refusé. Ces deux parcelles sont ainsi de nouveau disponibles à la vente.

❖ Délibération 2021-10 : Vente du lot n°3 et du lot n°4 de la parcelle ZL 96

Monsieur le Maire indique que la SCI KM Immo a fait connaître son intention d'acquérir 1185 m² correspondant au lot n°3 et 1062 m² correspondant au lot n°4, de la parcelle ZL 96. Le permis d'aménager modificatif a été accepté le 20 décembre 2020 et le bornage est en cours. Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et l'acquéreur a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 61792,50 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à l'aliénation du lot n°3, d'une superficie de 1185m², et du lot n°4 d'une superficie de 1062 m² issus de la parcelle cadastrée section ZL n°96, au prix de 61792,50 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces lots, par acte notarié.

❖ Délibération 2021-11 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) Création d'une commission

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec le bureau d'études chargé du dossier PLUiH est programmée le 21 avril 2021. Au préalable, un travail d'analyse foncière de la part de la Commune doit être réalisé. Dans cet objectif, le Conseil municipal peut créer une commission dont le rôle sera de travailler sur les éléments du PLUiH qui concernent le territoire communal. Des membres du Conseil se proposent pour intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la commission communale PLUiH.

- de désigner les élus volontaires suivants pour composer cette commission :

Guillaume LAURENT, Marie-Noëlle DASSAUD, Alain PERROUX, Rémy MERTINS, Guillaume MEUNIER, Romain BASMAISON.

❖ Appartement au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire indique que le locataire de l'appartement au-dessus de la mairie a donné son préavis de départ au 9 mars 2021.

Monsieur PERROUX se chargera de faire l'état des lieux de départ le 9 mars à 16h30. Au regard des constatations qui seront faites, le remboursement du dépôt de garantie pourra être décidé lors du prochain conseil.

Il est décidé de remettre cet appartement en location dès que possible en le présentant sur le site internet communal, sur le bon coin et par affiches.

Le montant du loyer est maintenu à 420,00 € mensuel auquel s'ajoutent les charges locatives (factures d'eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, maintenance chaudière gaz) pour lesquelles une provision de 35,00 € sera payable en début de mois avec le montant du loyer. Le solde des charges sera régularisé chaque année, en décembre.

❖ Matériel informatique

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie et l'évolution des logiciels de comptabilité, paie, élections et recensement militaire ainsi que l'acquisition d'un ordinateur portable et vidéo projecteur.

Ces acquisitions feront l'objet du vote du budget primitif 2021.

❖ Questions diverses

- Construction illégale

Monsieur le Maire informe les élus que la cabane construite illégalement a été démontée suite aux contacts pris avec le propriétaire du terrain.

- Point propre et déchets

Il a été constaté que l'ouverture du container à verre du point propre est détériorée et laisse un accès trop important permettant le dépôt d'ordures ménagères. Contact va être pris avec le SBA pour le signaler.

Un habitant des Minots a personnellement effectué une collecte de déchets sur le territoire communal. L'agent communal est allé les déposer à la déchetterie et au point verre.

- Braconnage

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier adressé au Préfet par différentes sociétés de chasse de notre secteur pour l'informer des pratiques de braconnage constatées et demander des mesures pour faire face à cette situation potentiellement dangereuse.

- Eglise de Saint-Denis

Madame DASSAUD indique qu'elle a rencontré le Père VALETTE, le curé de la paroisse Saint-Nicolas sur Dore Allier. Pour mettre en sécurité les biens de la sacristie en raison de l'état dégradé de celle-ci, il a été décidé de mettre ces objets dans l'église de Barnazat. Au préalable, un nettoyage de la sacristie de l'église de Barnazat doit être fait ainsi qu'un archivage des livres et papiers. Le transfert sera fait en présence de Monsieur le curé.

- Demande de Monsieur Dominique CHAMBERY

Monsieur CHAMBERY a demandé l'autorisation de poser un portail à l'entrée de sa propriété et remplacer la rambarde par des matériaux de son choix, impasse de la rente, au niveau de la tête du pont passant au dessus de l'émissaire du Buron.

Après étude de la demande, les élus au vu de la faible dimension de la tête de pont craignent que cela fragilise cet équipement et souhaitent que la fixation du portail soit indépendante de la tête du pont.

En ce qui concerne la rambarde, les élus ne voient pas d'opposition à ce que Monsieur CHAMBERY remplace la rambarde par les matériaux de son choix.

Un courrier lui sera adressé pour lui faire part de la décision du Conseil.

- Abri bus

La dalle de l'abri bus a été réalisée par l'agent communal et des élus. La livraison de l'abri bus offert par la Région devrait intervenir dans les jours à venir.

DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES

❖ **Délibération 2021-09 : Vente lot n°1 parcelle ZL 96**

❖ **Délibération 2021-10 : Vente du lot n°3 et du lot n°4 de la parcelle ZL 96**

❖ **Délibération 2021-11 : PLUiH Création d'une commission**

Guillaume LAURENT		Teddy LAVOINE	
Marie- Noëlle DASSAUD		Amélie LAMIRAND- BUFFET	
Alain PERROUX		Guillaume MEUNIER	
Jean-Pierre BONNET		Julie THOMAS	
François LANDAIS		Romain BASMAISON	